
Nombre de membres

en exercice : 11

Séance du 05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 septembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Marie-France MOMMEJA, Maire.

Présents : 7

Votants : 8

Sont présents : Marie-France MOMMEJA, Jean-Claude DEVAL, David AUGÉ, Magali LUBIN, Jérôme BATLLE, Michel GAYRAUD, Cédric MILHAUD

Représentée : Graça URUTY par David AUGÉ

Absents : Sandra ACOSTA, Yoann BERTHOUMIEUX, Mathieu GANSEMAN

Secrétaire de séance : Cédric MILHAUD

Le compte rendu de la séance du 27 mai 2019 est adopté.

Objet : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION C NUMERO 1063 CHEMIN DES GRILLONS - DE 2019 021

Madame le Maire donne connaissance de l'offre de vente d'un bien immobilier par la SCI CASAPIC 8 chemin des Tourterelles 81300 BUSQUE.

Il s'agit d'une maison d'habitation située chemin des Grillons à 81300 BUSQUE au prix de vente de 155 000 euros, frais de notaire en sus.

Le bien correspond à la parcelle n° 1063 sections C d'une contenance de 7ares 81 centiares (781m²) à BUSQUE appartenant à la SCI CASAPIC.

Ce bien, une fois devenu propriété de la collectivité, sera loué à des particuliers.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour l'achat de ce bien à la SCI CASAPIC au prix de 155 000.00 euros, frais de notaire en sus
- autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2019.

Objet : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BUSQUE - DE 2019 022

Madame le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 20 juin 2014.

Madame le Maire rappelle également que, par délibération du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a accepté le lancement, la poursuite et l'achèvement d'une modification simplifiée de notre PLU par la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à une modification du PLU afin de revoir l'urbanisation des zones AU1 et AU2.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité des voix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

- ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BUSQUE

- ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Objet : VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL - DE 2019 023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'effectuer les virements de crédits suivants :

Budget communal

Section de fonctionnement

Dépenses :

Compte 678	+ 2 000.00
Compte 60623	- 500.00
Compte 61521	- 500.00
Compte 615232	- 1 000.00

Section d'investissement

Dépenses :

Compte 2188- opération 109	+ 6 000.00
Compte 21534-opération 131	+ 10 000.00
Compte 2313 opération 129	- 16 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Objet : ENERGIE CITOYENNE - MISE A DISPOSITION DU TOIT DE L'ECOLE - DE 2019 024

Madame le Maire présente la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ECOT 81 (Energie Citoyenne Ouest Tarn 81).

Cette société coopérative ECOT 81 est basée dans l'ouest du Tarn sur la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Communauté de commune du Cordais et du Causse et les communes environnantes.

Le premier objectif de cette société coopérative est d'installer une grappe de toits photovoltaïques ; c'est un ensemble de toitures publiques ou privées couvrant une surface d'environ 2 200 m² de panneaux photovoltaïques, représentant la consommation d'environ 400 citoyens et un investissement d'environ 400 000€.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition le toit de l'école à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ECOT 81 (Energie Citoyenne Ouest Tarn 81).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 6 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention s'oppose à la mise à disposition du toit de l'école.

Objet : MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - DE 2019 025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la problématique de la pose de panneaux indicatifs professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accorde le droit de positionnement de panneaux indicatifs professionnels dans le parfait respect de loi après dépôt et acceptation de la demande formulée auprès de la mairie.

Les frais sont à la charge du demandeur.

Objet : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE BUSQUE - DE 2019 026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan communal de sauvegarde pour la commune de Busque et demande aux membres de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix :

- approuve le Plan Communal de Sauvegarde qui leur a été présenté

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et sera consultable en mairie.

Objet : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL D'UN MONTANT DE 128 000 EUROS - DE 2019 027

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander un prêt de 128 000 euros pour financer l'acquisition d'un bien immobilier situé chemin des Grillons à la SCI CASAPIC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'ALBI.

Le Conseil Municipal de BUSQUE, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée et après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

1- DECIDE

De réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **128 000€ (cent vingt-huit mille euros)** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Caractéristiques : PSPL

Enveloppe : SPL

Montant du prêt : 128 000 €

Commission d'instruction : 0€

Pénalité de dédit : 1%

Durée de la période : Annuelle

Taux de la période : 1,81%

TEG : 1,81 %

Durée d'amortissement : 30 ans

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 1,06%

Taux intérêt : Livret A + 1,06%

Périodicité des échéances : Annuelle

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite)

Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle

Modalité de révision : SR

Taux de progressivité de l'amortissement : 0%

2 - AUTORISE

Mme Marie France MOMMEJA, Maire de BUSQUE, délégataire dûment habilitée, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE PLAN DE MOBILITE
RURALE ARRÊTEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2019
(DE 2019 028)**

Comme prévu par l'article L1213-3-2 du code des transports, le conseil municipal a la possibilité de donner un avis, en tant que gestionnaire de voirie, sur les enjeux stratégiques et sur le plan d'actions du projet de Plan de mobilité rurale arrêté.

Le plan d'actions du plan de mobilité rurale est présenté à l'assemblée.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de BUSQUE d'émettre un avis sur les enjeux stratégiques et sur le projet du Plan de mobilité rurale arrêté.

Le conseil Municipal de la commune de BUSQUE

Vu le code des transports et notamment l'article L 1213-3-2 relatif à la planification de l'intermodalité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et particulièrement l'article L 120-1 relatif à la participation du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2. sur l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code,

Vu la Décision du Président n° 27-2017 relative à la signature de la convention de partenariat de recherche et de développement avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour « l'élaboration du plan de mobilité rurale »,

Vu le projet du Plan de mobilité rurale arrêté au conseil de communauté du 15 juillet 2019,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'émettre un avis favorable sur les enjeux stratégiques et sur le plan d'actions du projet de Plan de mobilité rurale arrêté
- Dit que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie de BUSQUE.
- Rappelle que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.

Divers :

Monsieur DEVAL Jean-Claude, 1^{er} adjoint, propose la signalétique dédiée au cabinet d'infirmier qui est accueilli favorablement par les élus.

Monsieur BATLLE Jérôme, conseiller municipal et responsable du personnel, informe les membres du Conseil Municipal que Madame Ophélie LAVERGNE remplace Madame Alix MARTY à la direction de l'ALAE à l'école de Busque.

Madame le Maire :

- informe les membres du conseil municipal que l'agglomération Gaillac-Graulhet a lancé le 3 avril 2018 l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025 afin de définir son projet communautaire en matière de politique locale

de l'habitat. Ce projet entre désormais dans la phase d'adoption. Ce projet est soumis aux communes-membres qui doivent délibérer sur le projet et formuler un avis. Faute de réponse dans un délai de 2 mois à compter du courrier reçu en mairie le 6 août dernier, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable. Les membres devront se prononcer avant le 5 octobre prochain.

- informe les membres du conseil municipal que la commune de BUSQUE est en tête des attributions de subventions TEPCv de la part de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet suite aux travaux menés en Economie d'Energie sur les bâtiments communaux.

- informe qu'une application pour les téléphones mobiles a été mise en place en partenariat entre l'office de tourisme et le service communication de l'agglomération Gaillac-Graulhet. Cette application est à l'usage des habitants et des touristes, elle permet l'accès direct à toute une série d'informations géo-localisées autour de soi : horaires et coordonnées des mairies, horaires des médiathèques, coordonnées du Relais petite enfance, Renovam, transports etc....

- informe les membres du conseil municipal sur la possibilité de mise à disposition de vélos électriques pour les habitants du territoire par l'intermédiaire d'une convention spécifique. Un certain nombre de vélos serait remis à la commune intéressée, sur une période de deux mois reconductibles. Ensuite, la commune assurera les prêts aux habitants et l'entretien courant des vélos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.